

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 19 novembre 2009 (affaire R 1666/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre Marc O'Polo International GmbH et Esprit International LP.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Esprit International LP est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 100 du 17.4.2010.

Arrêt du Tribunal du 10 novembre 2011 — Ben Ri Electrónica/OHMI — Sacopa (LT LIGHT-THECNO)

(Affaire T-143/10) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative LT LIGHT-THECNO — Marque communautaire figurative antérieure LT — Motif relatif de refus — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2011/C 370/39)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Ben Ri Electrónica, SA (Madrid, Espagne) (représentant: A.I. Alejos Cutuli, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Sacopa, SAU (Sant Jaume de Llierca, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2010 (affaire R 1625/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre Ben-Ri Electrónica, SA et Sacopa, SA.

Dispositif

- 1) *La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 3 février 2010 (affaire R 1625/2008-4) est annulée.*
- 2) *Le recours est rejeté pour le surplus.*

- 3) *L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Ben-Ri Electrónica, SA.*

(¹) JO C 134 du 22.5.2010.

Arrêt du Tribunal du 10 novembre 2011 — Three-N-Products Private/OHMI — Shah (AYUURI NATURAL)

(Affaire T-313/10) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale AYUURI NATURAL — Marques communautaires verbale et figurative antérieures AYUR — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009**»]

(2011/C 370/40)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Three-N-Products Private Ltd (New Delhi, Inde) (représentant: C. Jäger, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autres parties à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Sheilesh Shah (Wembley, Royaume-Uni); et Akhil Shah (Wembley) (représentant: M. Chapple, barrister)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 1^{er} juin 2010 (affaire R 1005/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre Three-N-Products Private Ltd et S. Shah et A. Shah, M. M. Shah.

Dispositif

- 1) *La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 1^{er} juin 2010 (affaire R 1005/2009-4) est annulée.*
- 2) *L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que les dépens de Three-N-Products Private Ltd.*
- 3) *Sheilesh Shah et Akhil Shah supporteront leurs propres dépens ainsi que les dépens indispensables exposés par Three-N-Products Private Ltd aux fins de la procédure devant la quatrième chambre de recours.*

(¹) JO C 260 du 25.9.2010.